

DA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-264 du 28 Septembre 1990

Portant nomination de Monsieur Taïrou
MAMADOU DJAUGA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République du Bénin près de la Jamahirya
Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Septembre 1990.

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Taïrou MAMADOU DJAUGA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près de la Jamahirya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur MAMADOU DJAUGA bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé.

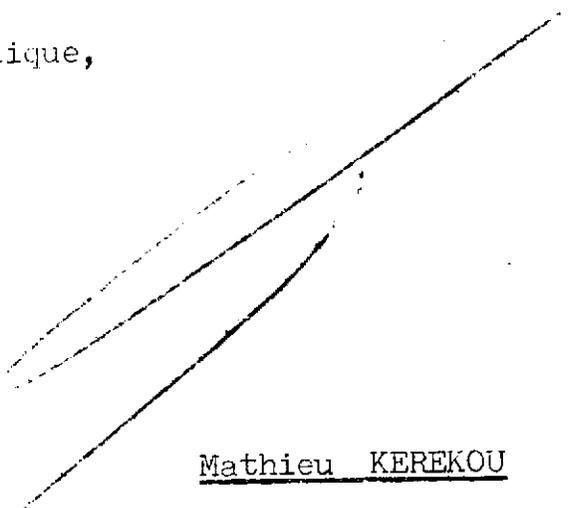
.../...

11

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Septembre 1990

Par le Président de la République,
" Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



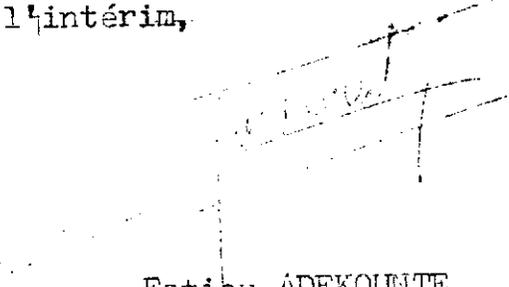
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Co-
opération,



Théophile NATA

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, de l'Energie
et des Entreprises Publiques chargé de
l'intérim,



Fatiou ADEKOUNTE

Ampliations : PR 6 SGG 4 PM 4 HCR 4 CPC 1 MF-MAEC 8 AMBA-BENIN A
TRIPOLI 2 INTERESSE 2 DPE/MEAS-DB-DSDV-DI-DCOF 5 DLC-DPE-INSAE-BCP 4
AUTRES MINISTERES 14 DCCT-GCONB 2 IGE 1 BN-DAN 1 JORB 1.-